
Informations relatives aux modalités d'intégration ou de reconduction dans une classe à Aménagements Horaires

Date limite de dépôt des dossiers : le 13 décembre 2025.

De la 6^e à la 3^e, en partenariat avec les établissements Cannois Capron, les Mûriers, le Pôle National de Danse Supérieur (PNDS) Rosella Hightower, Sainte-Marie de Chavagnes et Stanislas, le conservatoire propose aux élèves suivant un cursus musical ou théâtral de continuer leur pratique dans une classe à Aménagements d'Horaires (A.H.). Ce même dispositif est proposé par le PNSD aux élèves de la seconde à la terminale.

Quel que soit le collège, à l'issue de la 3^e, votre enfant pourra rejoindre n'importe quelle 2nde (non nécessairement musicale).

Si vous souhaitez que votre enfant intègre ou soit reconduit dans une classe à Aménagements d'Horaires pour la prochaine année scolaire, vous devez déposer un dossier de candidature au Conservatoire jusqu'au 13 décembre 2025 dernier délai.

Dans le cadre de ce dispositif, ces établissements libèrent du temps pour que les élèves puissent rejoindre le Conservatoire, recevoir certains de leurs cours musicaux sur le temps scolaire et consacrer le reste du temps libéré au travail demandé par les enseignants du Conservatoire. Il est précisé que tout élève inscrit dans un dispositif d'aménagements d'horaires au conservatoire est tenu de consacrer le temps libéré par son collège aux activités du conservatoire si elles sont proposées sur ce même temps.

L'inscription dans l'Établissement scolaire de votre secteur ou de votre choix se fait indépendamment de l'inscription en classe à Aménagements d'Horaires. Il vous appartient de vous rapprocher de l'administration de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant étudiera l'an prochain pour être informé de ses formalités d'inscription.

Afin d'intégrer une classe A.H., le niveau musical minimum à avoir atteint pour l'année scolaire 2026-2027 est de premier cycle, deuxième année (1C2) pour l'instrument ou la voix et de premier cycle, troisième année pour la formation musicale (1C3).

Chaque candidat devra passer une audition. Elle aura lieu le 9 ou le 10 février 2026 pour les élèves déjà en A.H. en 2025-2026 et le 11 février pour les autres. Vous devez vous rapprocher des enseignants de votre enfant et les informer de votre volonté de lui faire intégrer les A.H. d'une part et d'autre part veiller à ce qu'il prépare un morceau d'une durée de maximum 5 minutes pour cette audition.

Toute demande sera étudiée par une commission composée de l'ensemble de l'équipe pédagogique en charge de votre enfant et du Directeur du Conservatoire. Pour le Conservatoire, les critères d'admission prennent en compte les évaluations du contrôle continu, les résultats des auditions instrumentales, ceux de formation musicale et le cas échéant ceux des pratiques collectives sur l'ensemble du parcours de l'élève. D'autres critères comme l'investissement personnel et la motivation pour la pratique artistique sont également considérés.

À l'issue de ces travaux, la commission établit la liste des projets soutenus par le Conservatoire et un classement par ordre de priorité. Le Conservatoire transmettra à chaque établissement scolaire la liste des élèves le concernant. Ce dernier prendra, selon ses propres critères, la décision finale d'intégrer ou non votre enfant dans la classe à Aménagements Horaires.

Si votre enfant est intéressé par les classes à Aménagements Horaires, je vous invite à retirer un dossier au secrétariat ou à l'imprimer depuis le site du conservatoire : www.cannes.com/fr/culture/conservatoire-de-cannes.html, et à nous le retourner complété jusqu'au 13 décembre 2025.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur,

Alain BALDOCCHI